

**Département de la Gestion et des Finances des Pouvoirs
locaux**

Direction des Ressources financières des Pouvoirs locaux

-

**Présentation de la circulaire COP 21 – Aide à l’achat de
véhicules non polluants ou à l’adaptation des véhicules aux
normes environnementales**



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

Contexte

- **Suivi Cop 21 - Directive 2014/94 et le règlement n° 715/2007 : « la fonction publique, y compris les pouvoirs locaux, est tenue de jouer le rôle d'exemple en matière de réduction des émissions de CO2 et d'autres polluants atmosphériques » → le charroi des pouvoirs publics est naturellement concerné**
- **Sur proposition du Ministre Furlan, le Gouvernement wallon a décidé d'octroyer une subvention aux Communes, CPAS, Provinces et RCA en vue d'adapter aux normes environnementales leurs véhicules de plus de 3,5 T ou d'acquérir des véhicules de plus de 3,5 tonnes ayant un coefficient EURO 5 ou des véhicules non polluant (CNG-Electrique).**

Pour qui ?

Les Pouvoirs locaux ...

- **Communes**
- **CPAS**
- **Provinces**
- **Régie communales autonomes**

Quels types de véhicules ?

**Arrêté royal du 15 mars 1968 portant règlement général sur les conditions techniques auxquelles doivent répondre les véhicules automobiles et leurs remorques, leurs éléments ainsi que les accessoires de sécurité.
(MB 23.03.1968)**

- **4 roues**
- **Véhicule à moteur**
- **plus de 25 km/h**

Véhicules ayant une masse maximale autorisée < à 3,5 t

→ 20 % du prix d'achat TVA comprise et hors options d'un véhicule non polluant (CNG-Electrique*), TVA comprise, hors options

Montant de la subvention plafonné à 6 000 € maximum par véhicule éligible

*** les véhicules hybrides ne sont pas éligibles**

Véhicules ayant une masse maximale autorisée > ou = à 3,5 t

→ Subvention = 15 % du prix d'achat, TVA comprise, hors options d'un véhicule ayant coefficient EURO 5

OU

→ Subvention = 15% de la facture totale des coûts d'adaptation, TVA comprise, hors options d'un véhicule aux normes environnementales, TVA comprise

Dans tous les cas, subvention plafonnée à 22 500 € maximum par véhicule éligible

Introduction des demandes

- **Les demandes sont à introduire auprès de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux et de l'action sociale – Direction des ressources financières**
- **Le dossier est géré en deux temps :**
 - La demande de subvention et son analyse par l'administration qui propose au Ministre d'octroyer ou non le subside demandé
 - Après réception de la décision favorable du Ministre, le pouvoir local doit rentrer la demande de liquidation et d'autres documents (voir dia suivante)
- **Elles sont traités dans l'ordre d'arrivée mais l'octroi du subside et la liquidation sont effectués sous réserve d'un dossier complet**

Pièces requises

Au niveau de la demande :

- **La demande de subvention dûment complétée (annexée à la circulaire) ;**
- **Les documents relatifs au marché public d'acquisition du véhicule tant au niveau du mode de passation que de l'attribution (offre, fiche technique nous permettant de vérifier les caractéristiques techniques du véhicule (MMA, Euro 5, CNG, électrique, décisions du Collège)**

Pièces requises

Au niveau de la liquidation :

- **Une déclaration de créance dûment complétée ;**
- **la facture d'achat acquittée dûment approuvée par l'autorité compétente * ;**
- **la preuve du paiement de ladite facture (extrait de compte) ;**
- **l'attestation sur l'honneur dûment complétée certifiant que les dépenses présentées en justification de cette subvention ne font l'objet d'aucun autre subside public.**

*** Si le montant mentionné dans la décision d'attribution est < à la facture
→ le montant liquidé sera celui mentionné sur la décision d'attribution
Si le montant mentionné dans la décision d'attribution est > à la facture
→ le montant liquidé sera celui mentionné sur la facture**

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations !

Sylvie BENEDET – 081/32 37 36 – sylvie.benedet@spw.wallonie.be

Nathalie HOTTON – 081/32 36 25 – nathalie.hotton@spw.wallonie.be

